REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. R221-7 et L2221 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTENDRE-CHARDES-VALLET se réunira à la Mairie de MONTENDRE, Salle du Conseil Municipal :

Le jeudi 12 septembre 2024 à 20 heures 30

Fait à MONTENDRE, le 6 septembre 2024,

Le Maire,

Patrick GIRAUDEAU

<u>ORDRE DU JOUR</u> :

Désignation du Secrétaire de Séance

Adoption du procès-verbal de la précédente réunion

1. **ADMINISTRATION GENERALE :** Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France ruralités revitalisation
2. **ADMINISTRATION GENERALE :** exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts
3. **DECI :** acquisition d'une parcelle route de Montlieu
4. **URBANISME** : Constat d'abandon d'un emplacement réservé

AFFAIRES DIVERSES